

Les crédits

Cela comporte quelques complications. Je ne pense pas qu'elles soient insurmontables. Comme un député d'en face l'a dit, le cumul de pension et de traitement n'est répréhensible qu'à l'intérieur du domaine de la souveraineté fédérale. La souveraineté est bien sûr indivisible. Pour ma part, j'aimerais obtenir un jugement déclaratoire sur la question de savoir si l'interdiction du cumul de pension et de traitement pourrait s'appliquer également aux députés ayant siégé à des assemblées législatives provinciales ou été conseillers municipaux.

Je soulève cette question théorique parce qu'il faut répondre aux questions de ce genre si elles ont des conséquences pratiques et si ces dernières perturbent la conception générale du public de ce qui est bien et approprié. J'espère qu'en étudiant les propositions de modification du régime de retraite des députés, nous songerons à interdire aux anciens députés de toucher leur pension non seulement s'ils occupent un poste dans la magistrature, dans la fonction publique, dans une ambassade ou ailleurs, mais encore s'ils touchent une pension du domaine provincial ou même du domaine municipal.

Je le répète, la théorie classique veut que la souveraineté soit indivisible. Je ne vois pas comment on pourrait dresser des frontières artificielles. D'aucuns soulèveront même la question de savoir s'il ne faut pas considérer les pensions des fonctionnaires de la même façon; si ce sont des pensions de la fonction publique fédérale, la logique devient très persuasive, très convaincante.

J'ai pris note des observations faites dans le débat au sujet de l'équilibre entre les cotisations des députés et celles du Parlement. C'est une des questions sur lesquelles le gouvernement va se pencher dans son étude de la refonte du régime.

Il me vient à l'esprit une réforme possible qui serait gravement touchée si on s'approchait davantage de l'équilibre entre les cotisations des députés et celles du Parlement. Il s'agit simplement de la transférabilité. Ceux d'entre nous qui connaissent le système de gouvernement américain ou qui connaissent le milieu universitaire savent que le principe de la transférabilité est assez bien garanti.

Ainsi, on peut enseigner dans une université renommée, comme l'Université de Calgary, passer à un autre établissement d'enseignement au bout d'une année et, ce qui est monnaie courante, acquérir des droits à pension en l'espace d'une année. Il se peut que le montant ne soit pas très élevé. Cela peut être juste assez pour se payer un bon repas à l'hôtel Palliser ou ailleurs, mais c'est une question de principe.

J'ai toujours trouvé assez arbitraire le fait que les droits à pension s'acquiert après six ans. Cela peut être pour les députés un incitatif à accomplir un deuxième mandant, alors qu'il aurait mieux valu, pour eux-mêmes et pour le pays, qu'ils se contentent d'un seul. Évidemment, si les contributions de son parti, du Parlement, à la caisse de retraite sont sans commune mesure avec celles du député, cette réforme qui m'apparaît sensée est vouée à l'échec et perd sa raison d'être.

• (1350)

En ce qui concerne l'indexation, il est tout à fait clair que cette question s'inscrit dans le cadre des grandes mesures touchant la sécurité sociale et ce qu'il est convenu d'appeler notre filet de sécurité sociale. Bien sûr, ce qui est bon pour une catégorie de citoyens devrait l'être aussi pour toutes les autres.

Ou bien nous passons à un système d'indexation comme moyen de faire pièce à l'inflation, autant dire la hausse du coût de la vie, ou bien nous nous retirons des domaines où il est appliqué. Encore une fois, cet exercice cadre avec les propositions du gouvernement et avec son projet de réforme du régime de retraite, et c'est sous cet angle qu'il faut envisager les choses.

On a soulevé la question et elle mérite qu'on s'y arrête: Où et quand les réformes doivent-elles commencer? Peuvent-elles n'avoir qu'une portée prospective? Existe-t-il ce qu'on appelle des droits acquis? Ce qui a été fait dans le passé est-il intouchable?

Chose certaine, en ce qui concerne le droit constitutionnel, c'est seulement un privilège qui est en jeu ici. Autrement dit, le Parlement a tout pouvoir de mettre en oeuvre, rétroactivement et prospectivement, son train de réformes.

À cet égard, je pense qu'il faut considérer la situation qui était celle des députés avant la mise en oeuvre du régime de retraite actuel. Cela me bouleverse beaucoup quand je prends connaissance de certaines dispositions relatives à la retraite qui régissent les parlementaires des années 40, 50 et 60—il y en a encore parmi nous—donc avant l'entrée en vigueur du présent régime. Ce sont des cas vraiment traumatisants.

De toute évidence, il y a une différence entre ce que la Constitution autorise et ce que les considérations d'équité exigent. Dans toute révision que fait le gouvernement, il devrait peut-être également jeter un coup d'oeil sur les premiers députés qui ont pris leur retraite avant l'entrée en vigueur du régime actuel.

Évidemment, si l'on tient compte des perceptions générales sur la chose honorable à faire, il serait plus facile de n'examiner que les cas actuels, c'est-à-dire les députés élus en 1993. Il est fort possible que les projets de réforme aillent dans ce sens.

On a discuté des régimes de retraite autogérés. Comme vous le savez fort bien, madame la Présidente, ces régimes dépendent en bonne partie de la compétence de ceux qui les gèrent, c'est-à-dire les conseillers financiers. Nous avons besoin d'autres détails à ce sujet. Si les partis d'opposition ont des suggestions, ils devraient les présenter de façon détaillée au cours du débat.

Si grandes que soient leurs autres compétences, la plupart des députés ne possèdent pas beaucoup de connaissances dans ce domaine d'ordre général. Je rappelle que beaucoup de députés sont avocats. En toute franchise, beaucoup d'avocats ont du mal à élaborer un régime de retraite qui soit équitable pour eux.

Le régime de retraite autogéré semble une solution facile. Il faudrait que ce soit un régime coopératif au sein du Parlement, et dont les partis discuteraient entre eux.